

Signature



AUTORISATION D'EXPLOITATION (« Droits à l'image »)

Je soussigné(e) Nom et Prénoms
né(e) le demeurant
autorise à titre exclusif l'association « VOLVIC VOLCANIC » à me photographier, me filmer, enregistrer mes dires et commentaires, à utiliser mon image (seule ou en groupe).
Ces enregistrements et prises d'images sont désignés ci-après sous le terme « Eléments ».
Ces Eléments pourront servir à toute opération de communication tant interne qu'externe à l'association « VOLVIC VOLCANIC » pour l'ensemble des évènements qu'elle organise (VVX, XGTV, etc) et pourront être exploités par tous les moyens de promotion et de communication. C'est-à-dire par voie de presse écrite, affichage (affiches, affichettes, flyers), vidéo, télévision, documents commerciaux, supports papier (PLV, catalogues, plaquettes, pancartes, livres, brochures, agendas, cartes, calendriers, dépliants) et par supports numériques (internet, intranet, réseaux sociaux, DVD, CD ROM, e-mail).
Ces opérations de promotion et de communication ont vocation à se dérouler aussi bien sur le territoire français (Métropole, DOM-TOM) que sur un plan international.
Ces mêmes opérations ne sont pas limitées dans le temps. Mon autorisation reste valable même en cas de changement dans mon état-civil (notamment en cas de mariage) et même si je viens à décéder ou à être placé(e) sous sauvegarde de justice.
Les Eléments pourront être adaptés en fonction de la nature et du mode de diffusion du support d'information et de communication par tout moyen et procédé graphiques et recours à des logiciels informatiques sous la seule réserve de ne pas altérer ou porter atteinte à l'intégrité de mon image.
Concernant la teneur de mes propos et commentaires, mon accord sera requis s'ils venaient à connaître une modification substantielle.
La présente autorisation est accordée à titre gratuit sans aucune compensation financière ou autre.
La présente autorisation est soumise au droit français. Toute difficulté résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente autorisation donnera lieu à une tentative de conciliation entre les parties avant toute saisie éventuelle des juridictions compétentes.
Fait à, le